

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Loi n° 13 - 2008 du 25 juin 2008
portant création du tribunal de grande instance de Kindamba.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un tribunal de grande instance à Kindamba, département du Pool.

Article 2 : Le ressort du tribunal de grande instance de Kindamba s'étend sur les districts de Kindamba, de Mayama, de Vindza et de Kimba.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits
humains,

Aime Emmanuel YOKA. -

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA. -